



**HAL**  
open science

**Quand Bordeaux condamnait l'esclavage, Carnets du  
Centre Montaigne, éd. V. Giacomotto-Charra,  
Bordeaux, 2020.**

Alain Legros

► **To cite this version:**

Alain Legros. Quand Bordeaux condamnait l'esclavage, Carnets du Centre Montaigne, éd. V. Giacomotto-Charra, Bordeaux, 2020.. 2020. halshs-04530776

**HAL Id: halshs-04530776**

**<https://shs.hal.science/halshs-04530776>**

Submitted on 3 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Quand Bordeaux condamnait l'esclavage

Lorsqu'on parle de Bordeaux et de l'esclavage, on pense aux belles demeures des riches marchands du XVIII<sup>e</sup> siècle et à la prospérité que cette ville attrayante a tirée du commerce triangulaire... Les investigations embrassent tout au plus le XVII<sup>e</sup> siècle, siècle de Colbert et du premier *Code noir*, mais rarement au-delà. Voici pourtant ce qu'on peut lire dans deux chroniques du XVI<sup>e</sup> siècle, trop souvent méconnu.

Gabriel de Lurbe, *Chronique bordelaise*, Bordeaux, Millanges, 1594 : « Au même mois et an [février 1571, donc pour nous 1572], il y a arrêt donné par ladite Cour [celle de la Bourse, créée le même mois], par lequel il est ordonné que tous les nègres et maures qu'un marchand normand avait conduits en cette ville pour vendre seraient mis en liberté. La France, mère de liberté, ne permet aucun esclave. » *Suæ libertati redditi sunt, cum Gallia servos non agnoscat*, disait le texte latin publié par Lurbe en 1589. Il précisait alors que la condamnation du marchand normand (*mercator Nortmannus*) avait fait l'objet d'un « sénatus-consulte mémorable au sujet de certains Éthiopiens » (*de Æthiopibus quibusdam*), ce que le texte français de 1594 transpose en « nègres et maures », autrement dit personnes à peau noire (latin *niger*) et assimilés (« maures noirs » ou réputés tels du nord-ouest de l'Afrique ?).

L'érudit bordelais Jules Delpit a publié en 1877 à Bordeaux, d'après un manuscrit non daté de la bibliothèque de Montesquieu, une autre *Chronique bordelaise*, présentée comme la reprise et continuation, par Jean de Gaufreteau, de celle de Gabriel de Lurbe : « En cette année [1571] et au susdit mois de février, un certain marchand normand ayant acheté en la côte de Barbarie [Afrique du Nord] plusieurs esclaves qu'on appelle à Bordeaux "maures", parce qu'ils sont tous de couleur noire par leurs visages et leurs corps, bien qu'ils aient le dedans des mains fort blanches, et les ayant ledit marchand menés à Bordeaux pour les y revendre, le procureur général du Roi le fait assigner au Parlement et requiert que tous ces esclaves fussent mis en liberté, à cause que la France ne permettait aucun esclave. Ce qui fut ordonné par arrêt, quelque chose que le marchand pût alléguer au contraire. Et depuis, ce marchand n'est plus venu mener de telle marchandise à Bordeaux ». Ce serait donc le Parlement lui-même qui en a ainsi décidé, comme le laissait entendre le texte latin de Lurbe, mais non sa traduction française.

Dans son livre de 1607 sur le droit coutumier de France, Antoine Loysel, ami de Montaigne, écrit en première page, Livre I, Chapitre 1, Article III, que « Toutes personnes sont franches [libres] en ce royaume, et sitôt qu'un esclave a atteint les marches [frontières] d'icelui, se faisant baptiser il est affranchi ». Il n'est plus question de couleur de peau, mais de religion : le baptême comme garantie d'humanité ? Ce qui va de soi en un siècle peut choquer en un autre. On peut à la fois juger et contextualiser.

Et ne pas oublier ce qu'on a pu lire dans *Candide*, là où le « nègre de Surinam », bras et jambe coupés, s'exclame : « c'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe ! » On dit parfois qu'on n'étudie pas l'esclavage dans les lycées. Ce n'est en tout cas pas vrai pour les professeurs de français, qui depuis bien longtemps lisent et font lire à leurs élèves des pages du *Code noir* en relation avec celles de Voltaire ou de Montesquieu, l'auteur ironique du fameux texte, si souvent présenté au Bac, « De l'esclavage des nègres ». Oui, « nègres ». Faut-il traduire ? Mais par quel autre mot ? Ou faut-il ne plus lire ces ouvrages encore mal dégagés de la culture latine ? Je ne sais pas comment répondre à ces questions et me contente seulement de transmettre les textes ci-dessus aux historiens et à tout un chacun.

Alain Legros\*

\* Auteur de nombreux articles et de quelques livres sur Montaigne et son temps, je suis redevable, pour cette note, à Jean-Marc Montaigne (!), spécialiste des relations maritimes entre la Normandie et le Brésil au XVI<sup>e</sup> siècle, qui m'a signalé, voilà quelques années déjà, l'existence de tels documents.